

Vesoul, le 11 mars 2020

Depuis l'apparition du COVID-19 sur notre territoire, le SDIS a pris un certain nombre de mesures.

Ainsi, les centres ont été destinataires de plusieurs notes opérationnelles précisant les procédures à mettre en œuvre :

- ~~fiche n° 44 du 3 mars 2020 « Conduite à tenir en cas de suspicion d'infection au virus grippe coronavirus »~~, remplacée par la fiche n° 49 du 10 mars,
- fiche n° 45 du 3 mars 2020 « Procédure d'habillage et de déshabillage tenue risque biologique »,
- fiche n° 46 du 3 mars 2020 « Lavage des mains eau-savon désinfection hydro-alcoolique »,
- fiche n° 47 du 4 mars 2020 « Protocole de nettoyage et de désinfection des VSAV et du petit matériel »,
- fiche n° 48 du 4 mars 2020 « Désinfection du système de climatisation des VSAV et VSU »,
- fiche n° 49 du 10 mars 2020 « Conduite à tenir en cas de suspicion d'infection au virus grippe coronavirus ».

Celles-ci sont consultables dans votre centre.

Les centres ont également été dotés, la semaine dernière, de matériels spécifiques pour répondre à 2 niveaux d'équipement en fonction du risque.

Il convient de rappeler que la conduite à tenir pour le transport d'une personne atteinte ou en présentant les symptômes du coronavirus est la même que pour la prise en charge de toute victime à risque infectieux contagieux suspect ou avéré (de type méningite, syndrome grippal dans un contexte épidémique...).

La première mesure consiste à limiter le nombre d'intervenants lors de la prise en charge de toute personne potentiellement infectée (CF note n°49 du 10 mars 2020).

Cependant, le CRRA15 préconise, depuis le 11 mars, le port du kit niveau 2 pour la prise en charge de toute victime présentant des difficultés respiratoires. C'est pourquoi la fiche 49 du 10 mars 2020 qui précise cette instruction annule et remplace la fiche n° 44 du 3 mars 2020 « Conduite à tenir en cas de suspicion d'infection au virus grippe coronavirus »).

Très récemment, suite à la prise en charge d'une victime ayant chuté à domicile, 3 pompiers ont procédé à son transport sans protection particulière. La victime présentait au moment de sa prise en charge de simples symptômes grippaux. Après un test réalisé à son arrivée à l'hôpital, elle s'est avérée porteuse du coronavirus et donc contagieuse.

Les sapeurs-pompiers, qui ne présentent à ce jour aucun symptôme du coronavirus, ont fait, par sécurité, l'objet d'une procédure d'éviction et ont été placés en quatorzaine à leur domicile. Leur état de santé n'inspire actuellement aucune inquiétude.

Si, eu égard aux circonstances, leur potentielle contamination n'aurait pu être évitée, le non-respect des procédures opérationnelles mises en place peuvent conduire à des contaminations.

A ce sujet, quelques erreurs dans la mise en œuvre des procédures ont d'ores et déjà été rapportées : lunettes de protection jetées à la poubelle au lieu d'être désinfectées, procédure de désinfection des VSAV réalisée de manière incomplète, tenue de protection retirée avant la fin de la procédure de désinfection.

Aussi, il est impératif que les personnels des centres connaissent parfaitement les procédures à appliquer (qui figurent dans les notes n°45 à 49)

A cette fin, le SSSM vient de former les ISPV des centres aux risques infectieux liés au COVID-19 et aux procédures de prise en charge. Ils constituent dorénavant des personnes « ressource » au sein des centres.

Chaque agent du SDIS demeurant le premier acteur de sa sécurité et concourant à celle de ses collègues et proches, nous vous rappelons aussi que des gestes simples peuvent empêcher ou, pour le moins, limiter les risques de propagation du virus. Nous vous invitons donc à respecter scrupuleusement les consignes figurant sur l'affiche jointe au présent mail et placardée dans votre centre.

Nous vous remercions plus globalement de veiller au strict respect de l'ensemble des consignes et procédures.

Le directeur départemental

A black ink signature, appearing to be 'FT', written over a horizontal line.

Colonel Fabrice TAILHARDAT

Le médecin-chef

A blue ink signature, appearing to be 'JPC', written over a horizontal line.

Colonel Jean-Pierre CASTIONI